



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I / INTRODUCTION..... | 2 |
| II/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL DE PREPARATION BUDGETAIRE..... | 3 |
| 1. Une croissance mondiale modérée en 2023 | 3 |
| 2. Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit | 4 |
| 3. France : la croissance est plus résiliente qu'attendu | 4 |
| 4. France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre | 5 |
| 5. France : les perspectives d'emploi restent favorables..... | 6 |
| 6. France : le rétablissement des finances publiques sera lent | 7 |
| III/ LA LOI DE FINANCES 2024 : Volet collectivités territoriales | 8 |
| 1. La loi de finances 2024 promulguée le 30 décembre 2023 : maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir | 8 |
| 2. Les finances des collectivités locales confrontées à des défis en 2023 | 9 |
| 3. Quelles mesures contre l'inflation en 2024 ? | 10 |
| 4. Les dispositions concernant la fiscalité | 11 |
| 5. Les dispositions concernant les dotations et la péréquation | 13 |
| 6. Les autres mesures..... | 17 |
| IV/ LA SITUATION DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 | 20 |
| 1. La fin d'une époque ?..... | 20 |
| 2. Villeneuve-sur-Yonne préservée ? | 21 |
| 3. Zoom sur la section de fonctionnement | 22 |
| 4. Une trésorerie devenue correcte..... | 26 |
| 5. En section d'investissement, des dépenses qui augmentent timidement | 27 |
| 6. L'endettement reste élevé et réduit nos marges de manœuvre jusqu'en 2031 | 28 |
| 7. Les orientations budgétaires 2024..... | 31 |
| A. Trouver de nouvelles économies sur les dépenses à caractère général | 33 |
| B. Contenir les dépenses de personnel..... | 33 |
| C. Maintenir les taux d'imposition | 34 |
| D. Poursuivre nos opérations d'investissement..... | 34 |
| V/ EN CONCLUSION..... | 37 |

I / INTRODUCTION

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune de 3 500 habitants ou plus doit présenter au conseil municipal un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un **débat** (DOB) au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

L'élaboration du budget communal étant impactée par le contexte économique et par certaines mesures de la loi de finances (LFI) 2024, ce rapport comprendra :

- un aperçu du contexte macroéconomique
- une description des éléments de la LFI 2024 intéressant les collectivités territoriales.
- le point sur la situation financière de notre commune et les principales orientations en matière budgétaire.

Les chiffres 2023 inscrits dans ce document le sont à titre indicatif, basés sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer à la marge selon le rapprochement des comptes entre la Trésorerie et la Commune.

Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 12 avril 2024.

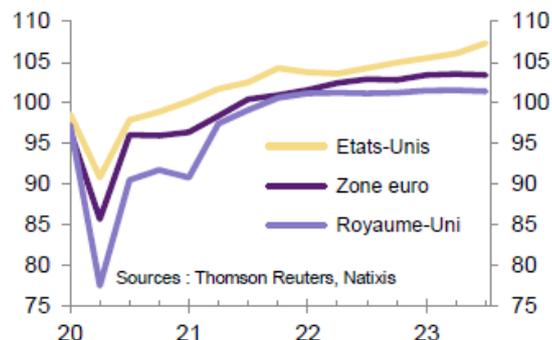
1. Une croissance mondiale modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario n'est pas envisagé pour l'instant dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

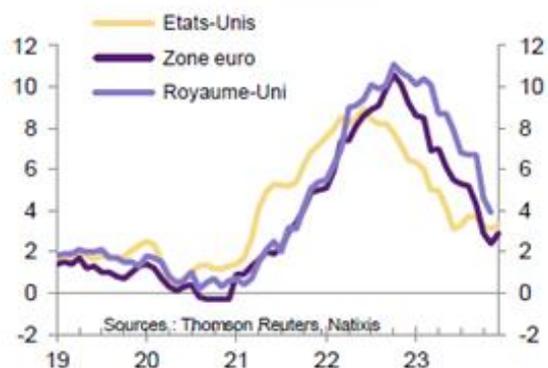
Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages.

Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

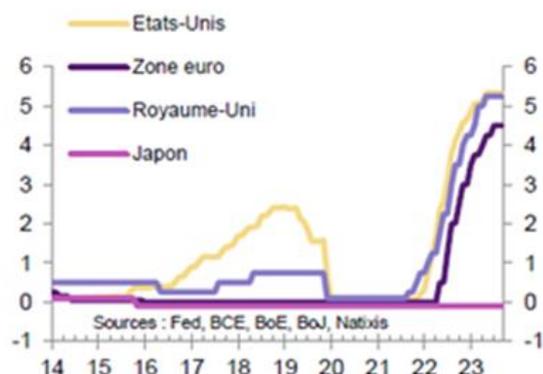
Monde : PIB (base 100 = T4 2019)



Monde : inflation (%)



Monde : taux directeurs



2. Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

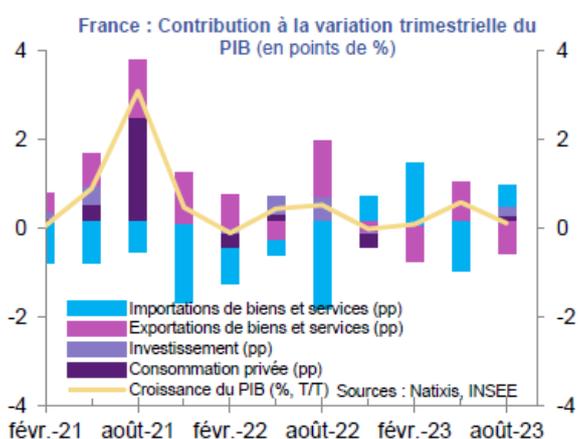
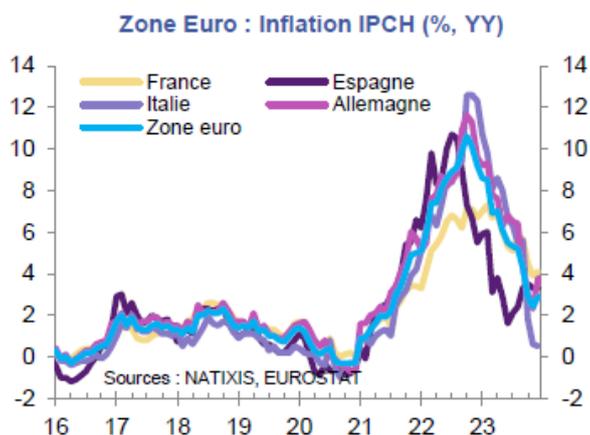
L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

3. France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Eurbia au croisiériste MSC fin mai).



La croissance a été légèrement négative au T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

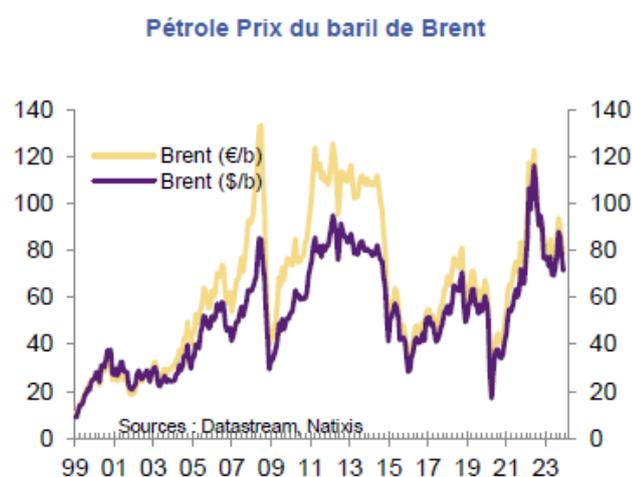
A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

4. France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.



Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

5. France : les perspectives d'emploi restent favorables.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

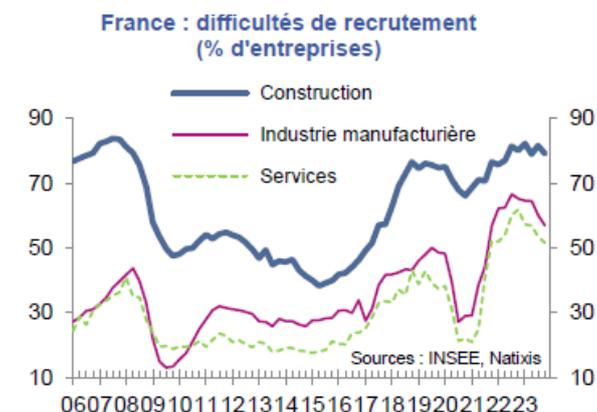
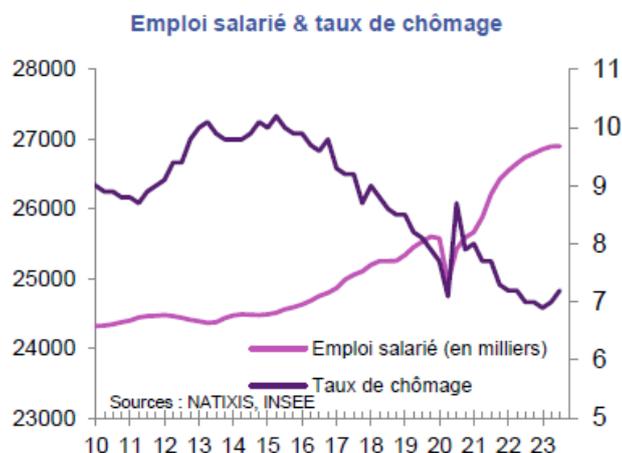
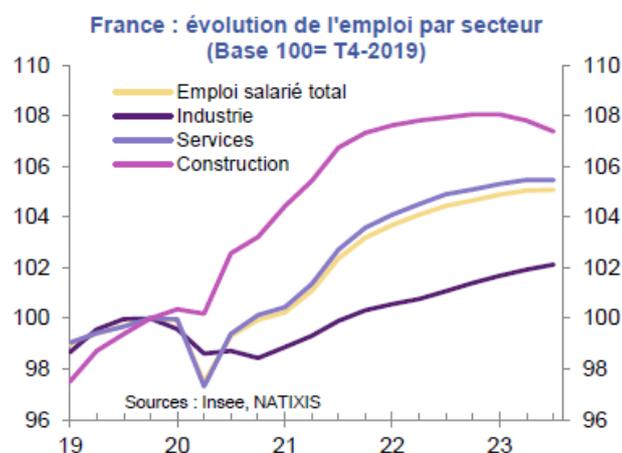
En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



6. France : le rétablissement des finances publiques sera lent

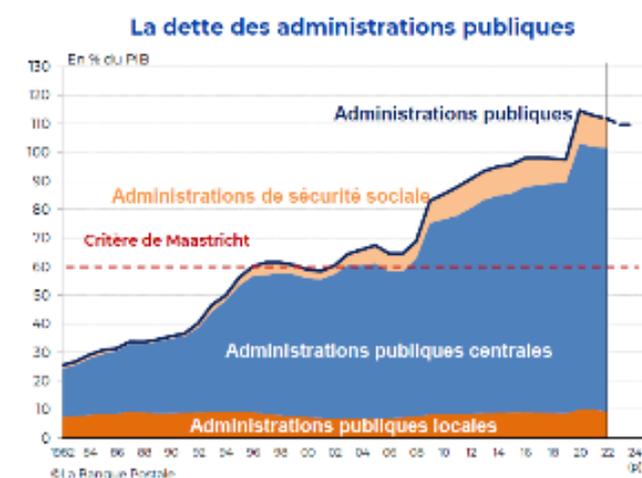
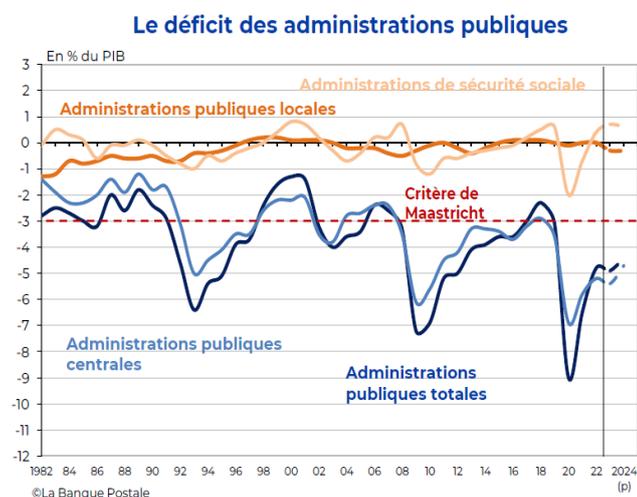
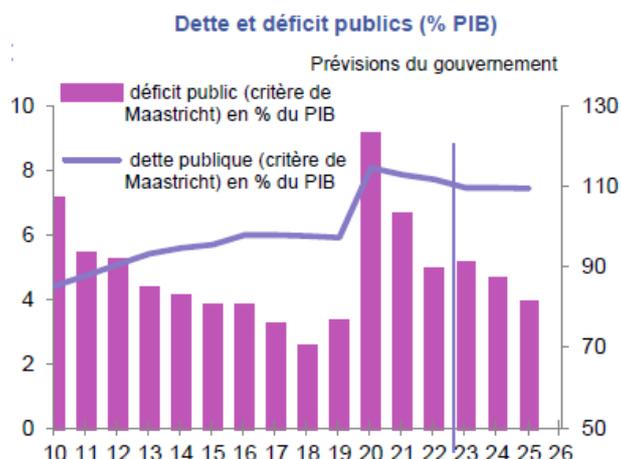
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Source : Insee (comptes nationaux base 2014) jusqu'en 2022 puis RESF annexé au PLF 2024

1. La loi de finances 2024 promulguée le 30 décembre 2023 : maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir

Le projet de loi de finances poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public, investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique. Il s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Dans ce contexte, la croissance française est solide à 1 % en 2023 et 1,4% de prévision pour 2024. Notre pays continue de créer des emplois, avec un taux de chômage au plus bas depuis près de quarante ans, et d'ouvrir de nouvelles usines.

Cette résistance de notre économie s'explique par la solidité des fondamentaux de l'économie française et par la politique de protection menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'Etat a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9% en 2023 – soit l'un des niveaux les plus bas en Europe.

Pour 2024, un coup d'arrêt définitif doit être mis à ce haut niveau d'inflation, tout en continuant à protéger les Français. Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

La maîtrise de la dépense est clef. L'année qui vient doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire résolument dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027. Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle, les revues des dépenses publiques, qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles. Ce texte renforce également l'arsenal de lutte contre la fraude.

Enfin, ces économies permettront de continuer la baisse des impôts sur les entreprises et de dégager des marges de manoeuvre pour investir, créer de la croissance et préparer l'avenir de la France. Trois chantiers prioritaires ont été définis :

- le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires et,
- l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Lutte contre l'inflation, réduction du déficit, investissement, voilà les objectifs de ce projet de loi de finances pour 2024, présenté dans un contexte exceptionnel.

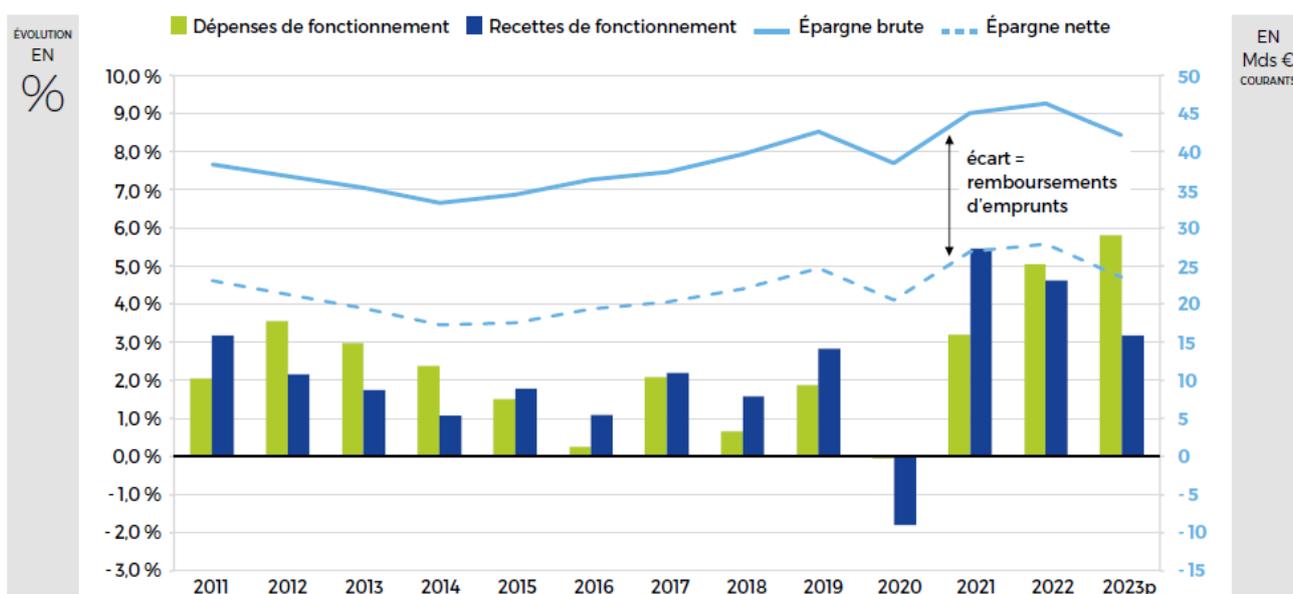
Source : dossier de presse Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

2. Les finances des collectivités locales confrontées à des défis en 2023

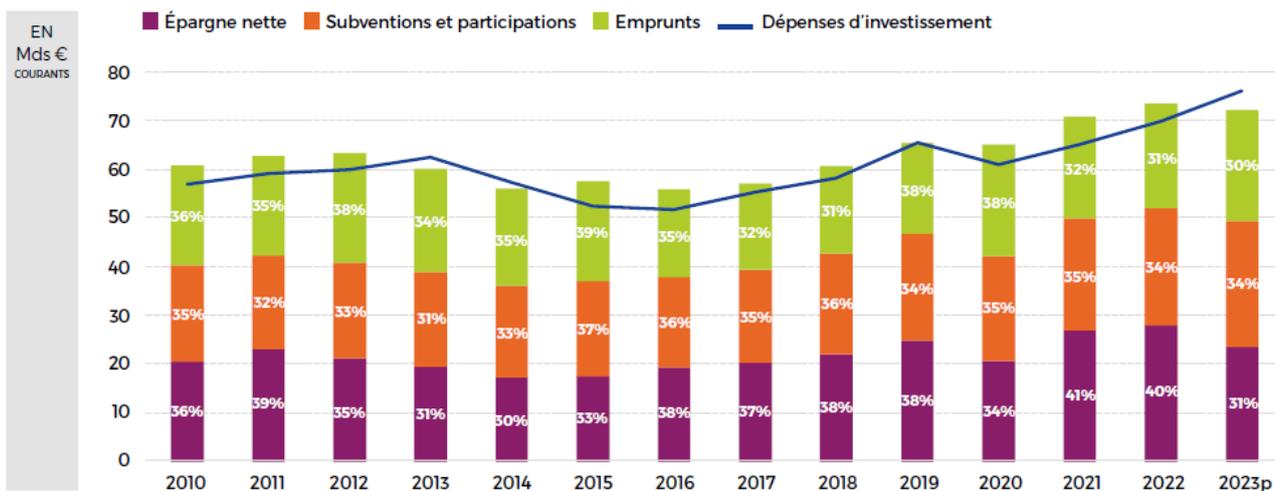
Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

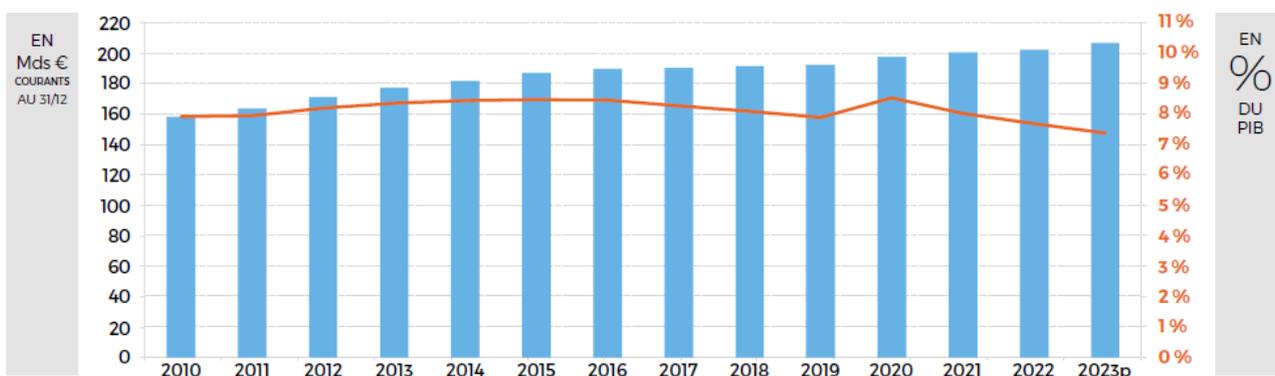


Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

3. Quelles mesures contre l'inflation en 2024 ?

A. Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

En 2022, un 1^{er} **bouclier tarifaire** avait été mis en place avec une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés d'Electricité à 4%. Ce volet fiscal du bouclier tarifaire avait été reconduit en 2023 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) dès février 2023 (puis + 10 % en août 2023).

L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la **sortie progressive du bouclier tarifaire** sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc d'en prévoir la hausse, tant que l'augmentation du TRV toutes taxes comprises applicable dès le 1^{er} février 2024 ne dépasse pas 10 % par rapport à août 2023, tel que le prévoit le bouclier tarifaire prolongé pour 2024.

B. Reconduction de l'« amortisseur électricité »

Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, **permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité** des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, les conditions de mise en oeuvre avaient été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|---|--|--|
| Bouclier tarifaire | 1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022 | 1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 | 1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024 |
| Électricité | Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement. | | |
| Amortisseur électricité | | 1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 1 Md€ | 1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024 |
| | Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité. | | |

Le filet de sécurité mis en place en 2022 et reconduit en 2023, à destination des collectivités territoriales qui satisfaisaient à certains critères, n'est pas reconduit en 2024.

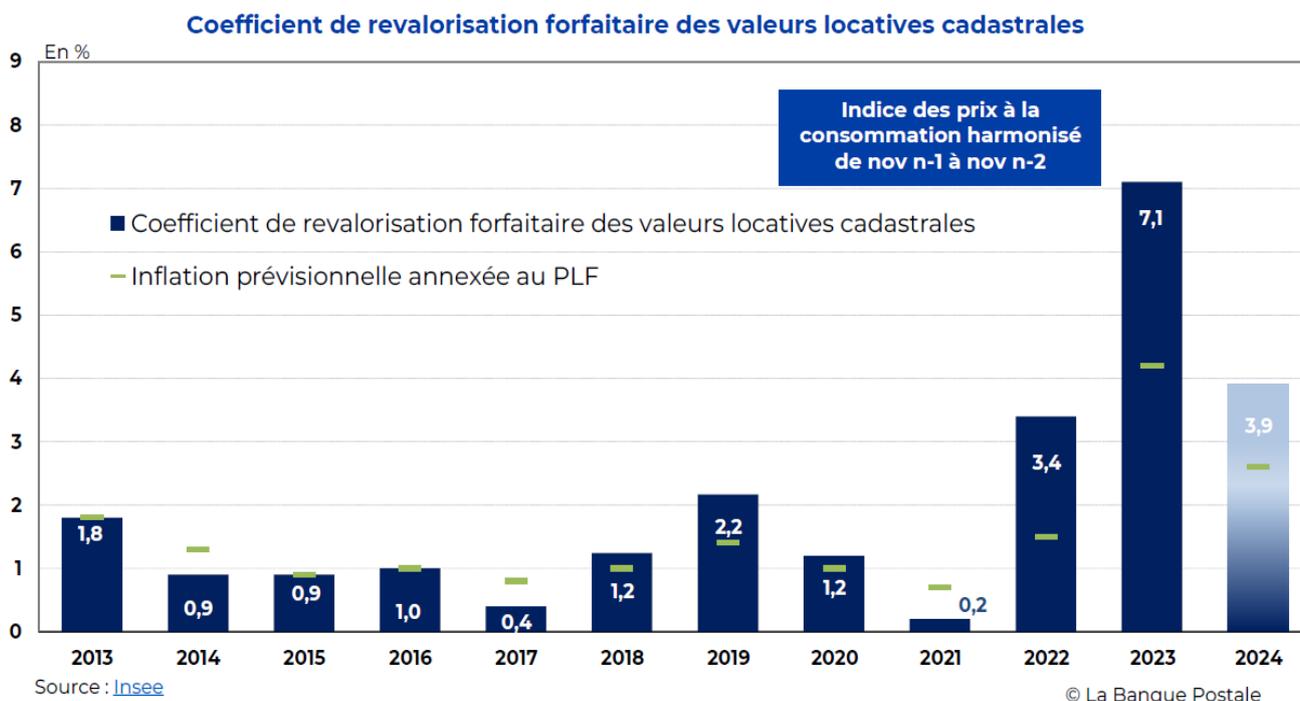
4. Les dispositions concernant la fiscalité

A. Nouvelle révision des valeurs locatives

En 2024, les propriétaires verront leur taxe foncière augmenter de 3,9 % dans le meilleur des cas, en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base à son calcul. Cette hausse - qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre - avait atteint des sommets en 2023 (+7,1 %), après avoir déjà augmenté +3,4 % en 2022.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Concrètement, à l'automne 2024 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,9 %. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



B. Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ».

- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

C. Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

D. Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

5. Les dispositions concernant les dotations et la péréquation

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse dans la LFI 2024. Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

A. Les dotations

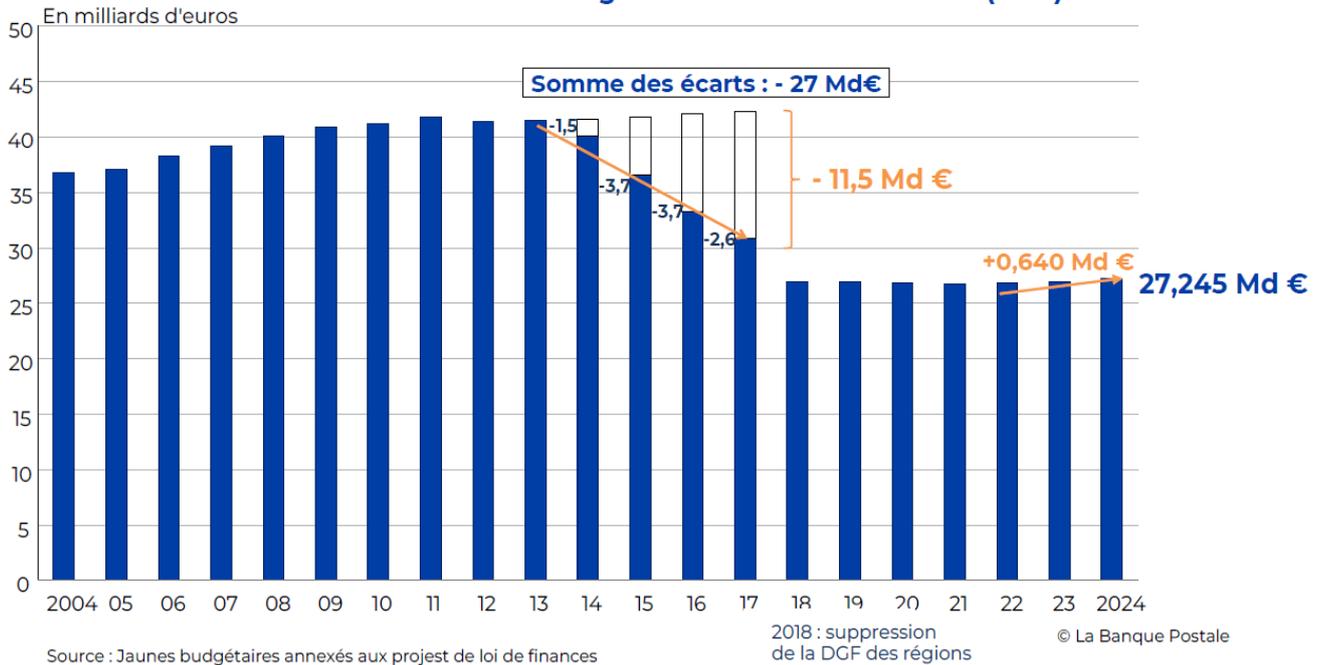
o La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en hausse

Le montant total de DGF est fixé à 27, 245 milliards d'euros contre 26,931 en 2023 (18,968 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,277 pour les départements).

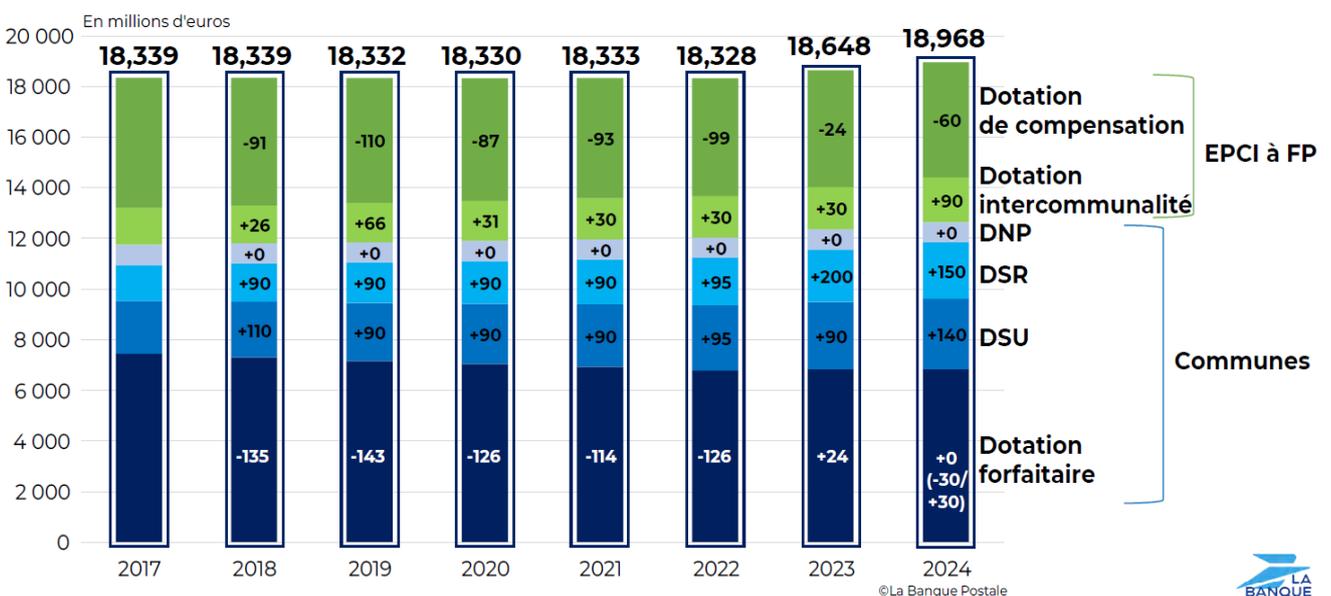
Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

○ **Les dotations de soutien à l'investissement local se stabilisent en 2024**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliards € dans la LFI 2024 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€, vise à subventionner des projets d'investissements portés par des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural, selon des priorités définies par une commission d'élus.
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€, vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.
- la dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€. Elle permet de financer des projets d'investissement de communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

○ **Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (THLV)**

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS

décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

○ **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

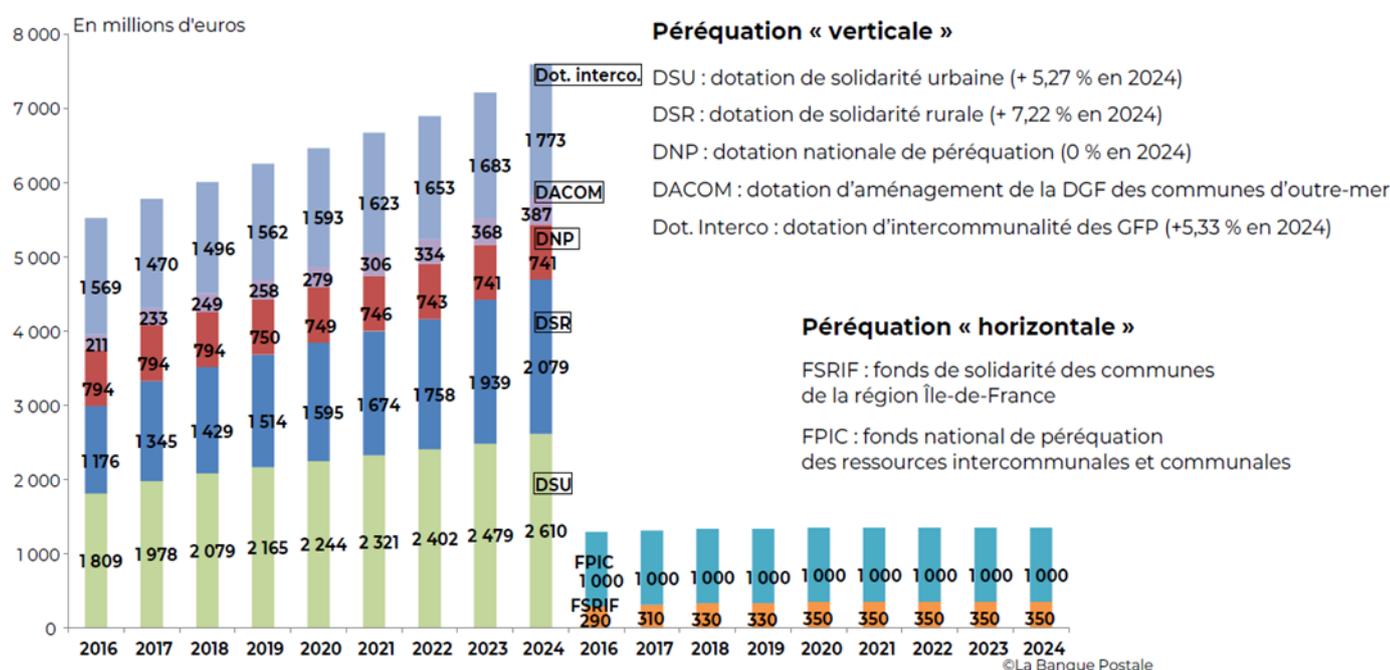
Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

B. Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale

La péréquation verticale consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts (DSR, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU).

La péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches". Il existe des fonds de péréquation propres à chaque échelon de collectivité.

Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal



Source : DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP

○ **Ajustement des indicateurs financiers des collectivités**

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

○ **Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales**

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

6. Les autres mesures

○ **Réforme des redevances des agences de l'eau**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'auto-surveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

**EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

o **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

○ **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

○ **Dettes verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

○ **Compte financier unique**

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il est précisé qu'une fois mis en oeuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

1. La fin d'une époque ?

Selon la note de conjoncture de la banque postale :

« Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice 2023 s'est sans doute terminé difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant d'une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, **autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales.** »

2. Villeneuve-sur-Yonne préservée ?

Notre Commune n'a évidemment pas été épargnée par le contexte économique et financier international et national.

Après avoir fait de gros efforts de réductions des dépenses en 2021 pour initier le redressement de la situation, l'année 2022, avec son lot inflation et revalorisation du point d'indice de la fonction publique, est venue annihiler une partie de nos indispensables efforts.

L'année 2023 s'est déroulée sur la même configuration que 2022 avec notamment une inflation restée très haute et les conséquences en année pleine de l'augmentation du point d'indice de + 3,5% en juillet 2022. De plus, d'autres décisions sont venues impacter le budget 2023 notamment une nouvelle hausse du point d'indice (+ 1,5% dès juillet 2023) et des mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

Cependant, notre Commune a pu absorber la hausse des dépenses grâce à :

- une belle dynamique des recettes fiscales en raison de la très forte revalorisation des bases foncières (+ 213 K€)
- l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 40 K€)
- la baisse des dépenses notamment des dépenses d'énergies (- 38 K€),

Alors à la question « **Villeneuve-sur-Yonne préservée ?** », on peut répondre, mais avec prudence « **oui mais provisoirement** » pour plusieurs raisons :

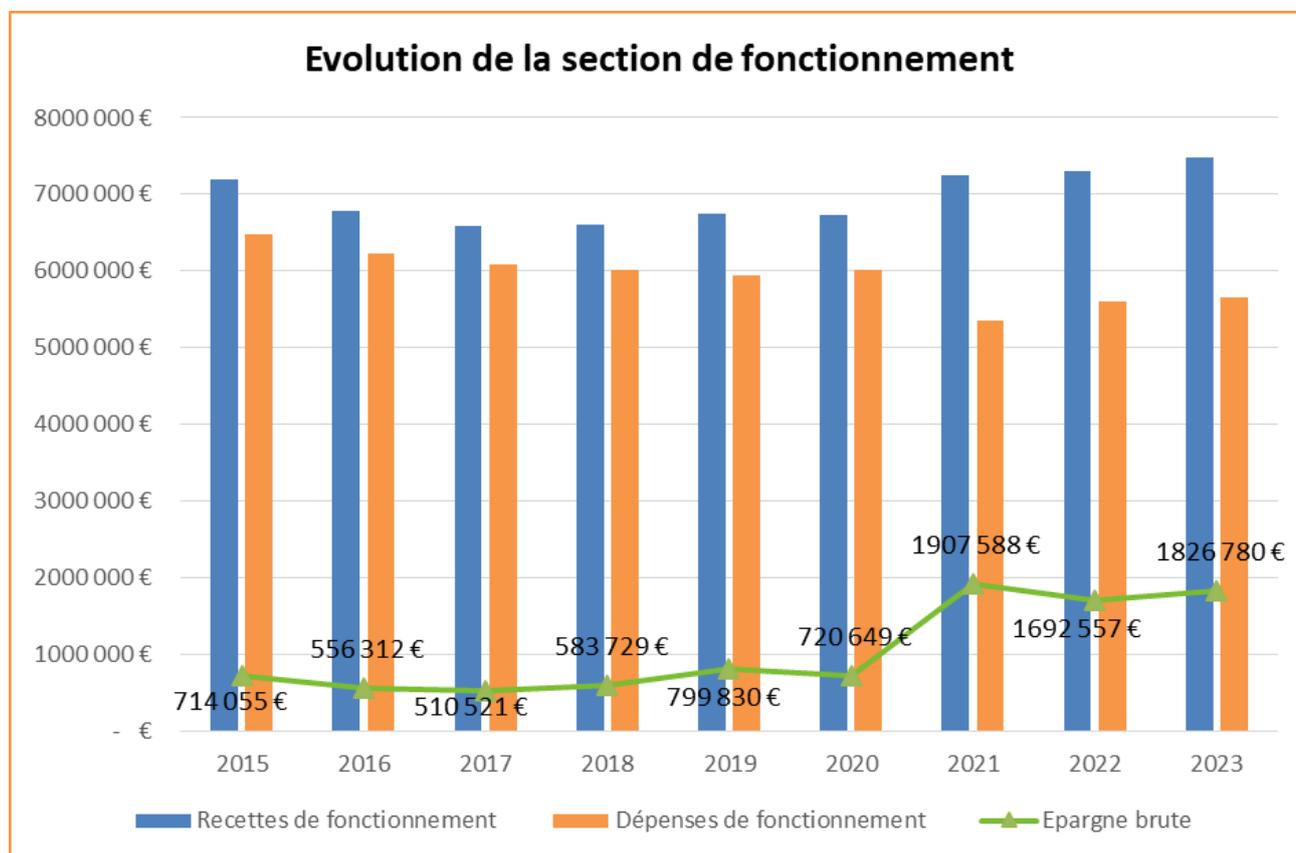
- nos marchés gaz et électricité se terminent en juin 2024. Jusqu'à maintenant, nous bénéficions de tarifs qui avaient été fixés en juillet 2021 avant les fortes hausses des coûts de l'énergie mais dès juillet 2024 nous subissons de plein fouet les tarifs actuels. La différence risque d'avoir un impact douloureux sur notre budget,
- nous allons subir en année pleine les mesures qui ont été actées en 2023 relatives aux augmentations de salaires (effet report) et celles qui sont annoncées pour 2024,
- l'évolution des recettes fiscales va ralentir et fait ainsi peser une incertitude sur les recettes.

Enfin, à toutes ces problématiques, viennent se conjuguer notre fort endettement et l'impératif de continuer à engager des travaux de rénovation sur nos bâtiments et notre voirie.

3. Zoom sur la section de fonctionnement

A. Hausse des recettes plus rapide que la hausse des dépenses

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 1% (+ 59 K€) quand les recettes réelles augmentaient de 3% (+ 193 K€) garantissant une légère hausse de l'épargne brute (+ 134 K€).



a) Les charges à caractère général (chapitre 011) maîtrisées

Les charges de gestion courante qui avaient augmenté de 10% entre 2021 et 2022 n'ont augmenté que de 1% passant de 1 390 K€ en 2022 à 1 403 K€ en 2023. Les économies ont principalement été trouvées sur les dépenses d'énergies (-38 K€) et les locations de véhicules (- 20 K€) permettant d'accentuer nos dépenses sur l'entretien des voiries et des bâtiments et d'absorber en partie l'inflation.

b) Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent mais restent également maîtrisées

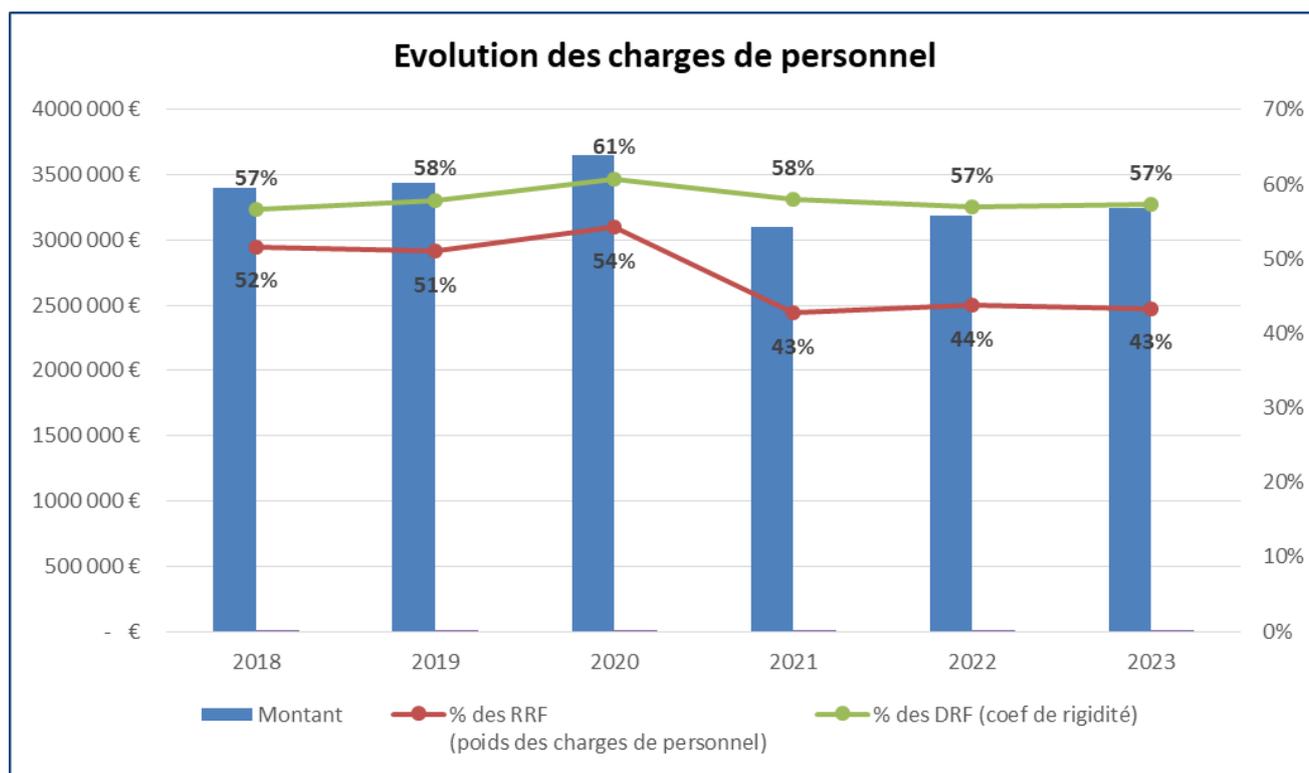
Les charges de personnel ont augmenté de 2% passant de 3 190 K€ en 2022 à 3 243 K€ en 2023 soit + 53 K€ (3 096 K€ en 2021).

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du point d'indice et les différentes mesures ciblant les bas salaires (mentionné précédemment).

Voici l'évolution des charges de personnel depuis 2018 :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant | 3 404 016 € | 3 436 631 € | 3 649 254 € | 3 096 164 € | 3 190 286 € | 3 243 501 € |
| % des RRF (poids des charges de personnel) | 52% | 51% | 54% | 43% | 44% | 43% |
| % des DRF (coef de rigidité) | 57% | 58% | 61% | 58% | 57% | 57% |
| Montant par habitant | 632,13 € | 642,00 € | 688,28 € | 588,07 € | 607,67 € | 619,82 € |

* RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement - DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement



Malgré les revalorisations successives du point d'indice, le poids des dépenses de personnel n'évolue que légèrement à la hausse et le coefficient de rigidité reste stable. Les ratios sont maintenus.

c) Le produit des impôts a fortement augmenté en 2023

Après une hausse de 3% entre 2021 et 2022, le produit des impôts a de nouveau fortement augmenté entre 2022 et 2023 passant de 3 250 K€ à 3 463 K€. Cette hausse liée à **l'augmentation de 7% des bases** est due au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives constaté en novembre 2022 (cf page 11).

d) Les dotations ont augmenté (1 145 K€)

En 2023, nous avons continué à percevoir la partie « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) que nous touchons depuis 2021, en raison de notre classement parmi les 10 000 Communes dont le potentiel financier moyen par habitant et le revenu moyen par habitant sont les plus faibles comparés aux communes de même strate. Cette dotation a été revalorisée passant de 553 K€ en 2022 à 593 K€ en 2023.

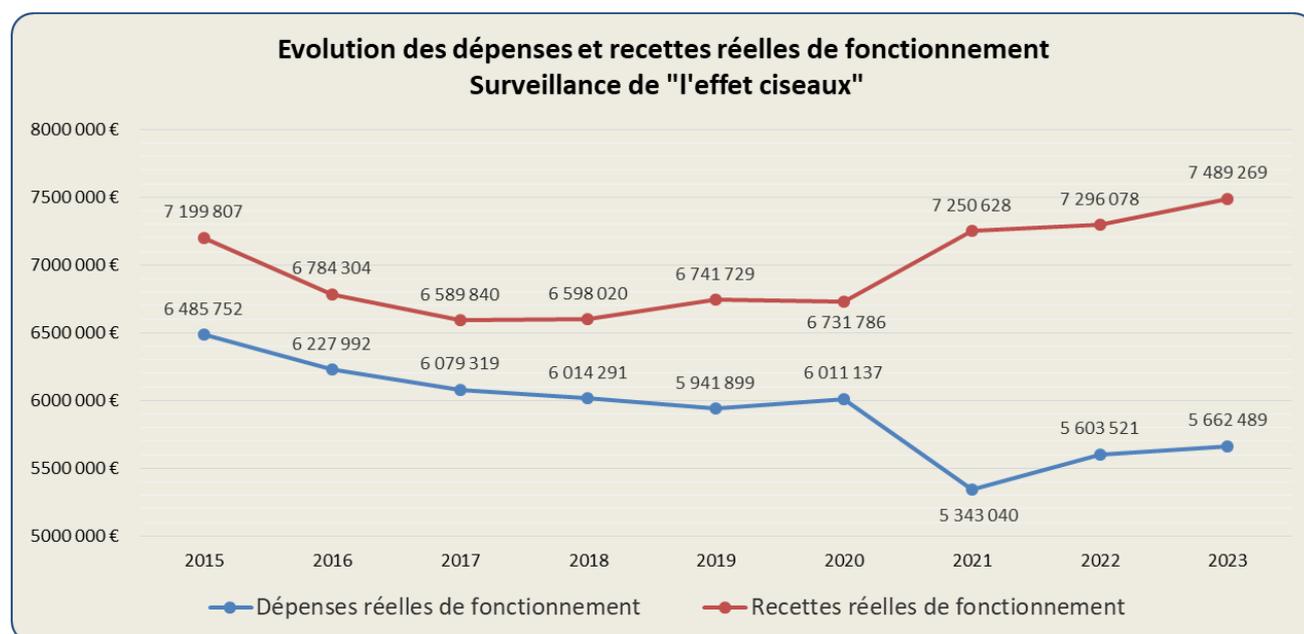
B. Surveillance de l'effet ciseaux

L'effet de ciseaux permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des recettes et des dépenses. Ainsi, une collectivité dont les charges augmentent plus vite que ses produits verra mécaniquement son résultat baisser. Nous pouvons voir sur ce graphique que la baisse des dépenses et la hausse des recettes ouvraient largement le ciseau en 2021.

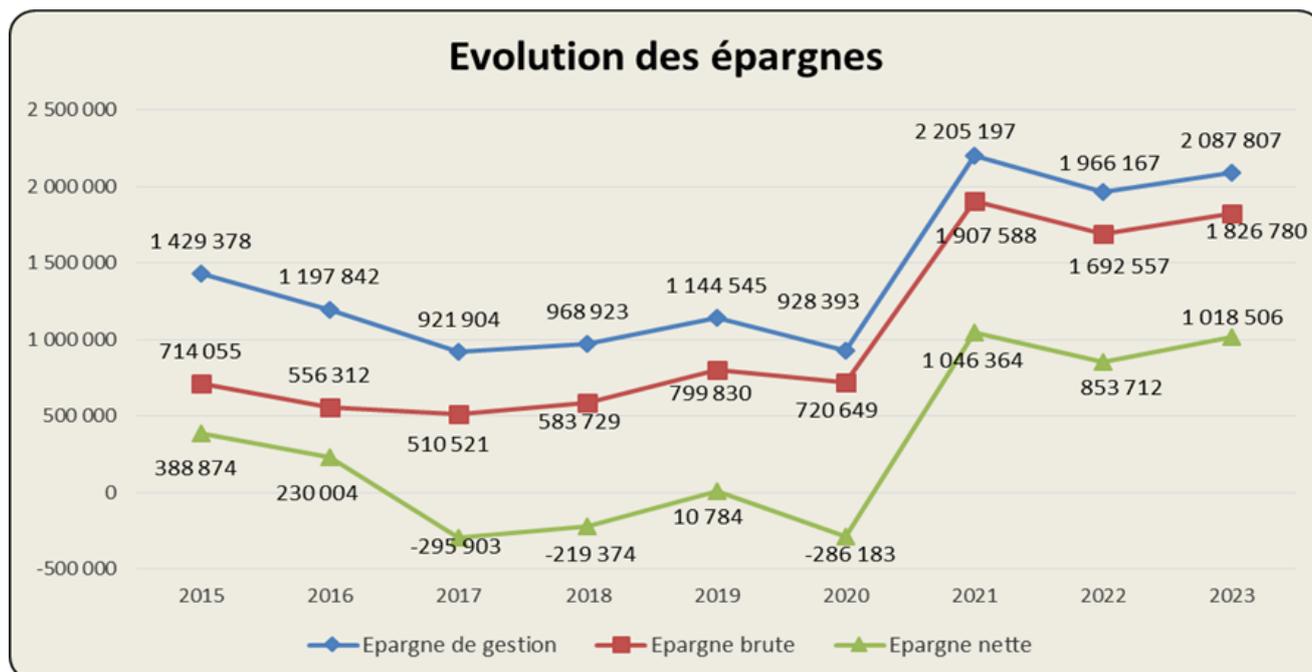
En effet, en 2021 les dépenses réelles de fonctionnement avaient diminué de manière significative (- 11% par rapport à 2020). Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement avaient augmenté, elles aussi de manière significative (+ 7%). Les économies réalisées sur les charges de gestion courante et les charges de personnel expliquaient en grande partie cette diminution des dépenses. Côté recettes, la hausse était due à l'augmentation des impôts mais également à la hausse des produits des services qui retrouvaient leur niveau d'avant crise sanitaire.

En 2022, nous étions dans une autre situation. Les dépenses avaient augmenté plus vite que les recettes entraînant mécaniquement un léger effet ciseaux et donc une baisse de résultat.

En 2023, comme vu précédemment, les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses donc la variation est plutôt positive, à l'ouverture.



C. Des niveaux d'épargne qui augmentent légèrement



a) L'épargne de gestion

Ce premier niveau d'épargne mesure le montant dégagé dans la gestion courante hors intérêts de la dette. Ce résultat passe de 1 967 K€ en 2022 à 2 088 K€ en 2023.

b) L'épargne brute passe de 1 693 en 2022 à 1 827 K€ en 2023.

Appelée aussi **capacité d'autofinancement (CAF) brute**, ce second niveau d'épargne correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris). L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement notamment au remboursement du capital de la dette.

Quant au **taux d'épargne brut**, il s'établit à **24%** fin 2023 (contre 23% en 2022). Il s'agit de l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio « exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir ».

L'évolution du taux d'épargne depuis 2018 est la suivante :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|------|------|------|
| 9% | 12% | 11% | 26% | 23% | 24% |

c) L'épargne nette

Cette capacité d'autofinancement nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement des dettes (intérêts et capital). La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Cette épargne passe de 854 K€ en 2022 à 1 018 K€ en 2023.

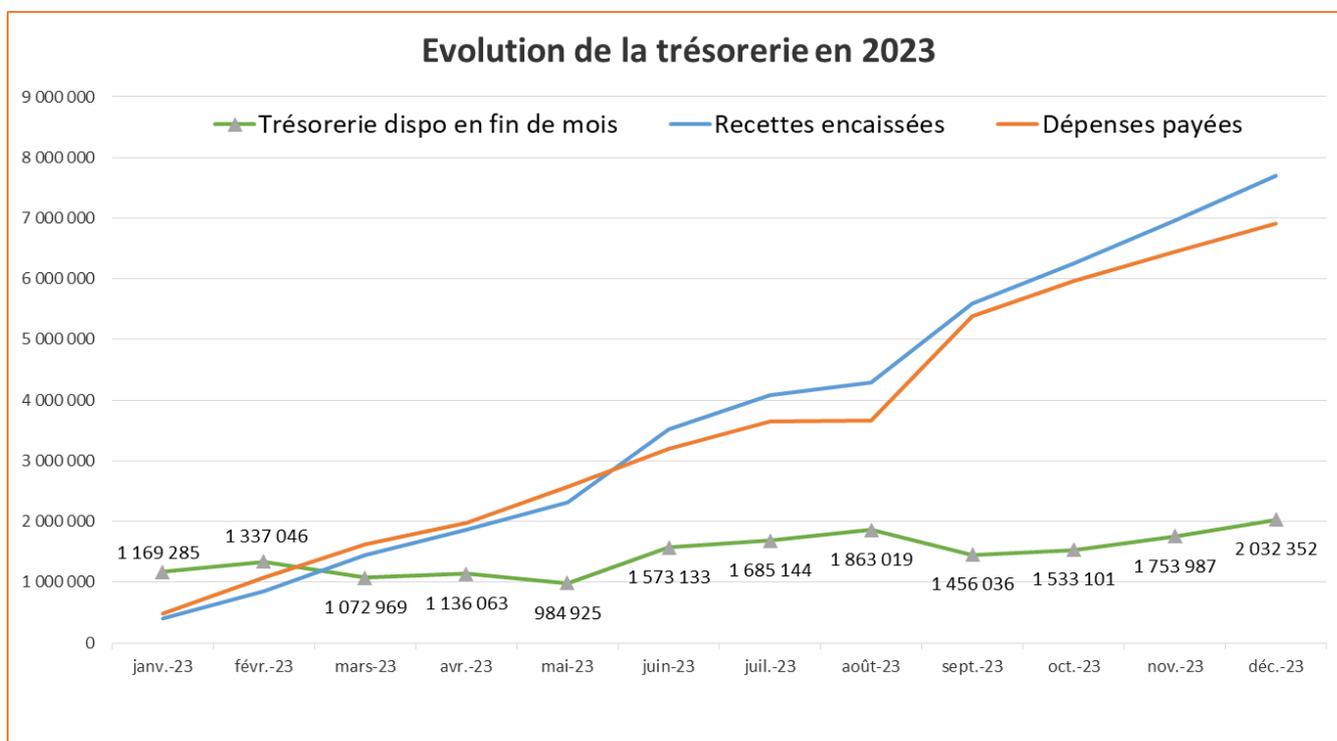
4. Une trésorerie devenue correcte

Depuis juillet 2021, nous payons nos factures dans le délai légal (30 jours à réception).

Notre trésorerie diminue toujours légèrement en début d'année et s'améliore nettement en juin, mois au cours duquel nous recevons les dotations de l'Etat.

Notre niveau de trésorerie est maintenant très convenable, il s'établit à 2 032 K€ fin 2023 alors qu'il n'était que de 1 247 K€ fin 2022, de 905 K€ fin 2021 et de 321 K€ fin 2020.

Même si le niveau de trésorerie nous permet aujourd'hui de régler les factures courantes, les échéances d'emprunts, les divers travaux et les paies du personnel, nous continuons de le surveiller de près, de manière quasi journalière.

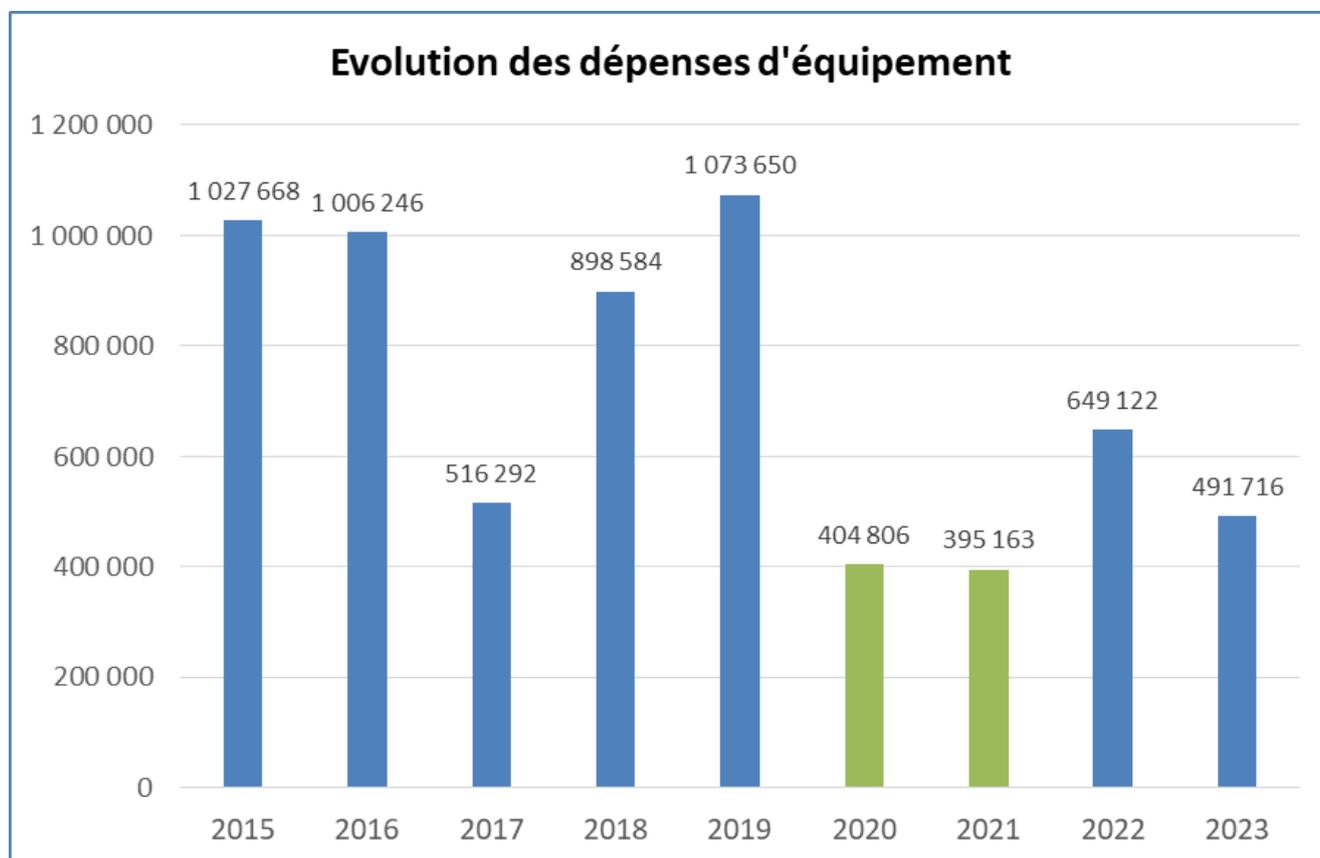


5. En section d'investissement, des dépenses qui augmentent timidement

Après deux années d'investissement réduit au strict minimum en 2020 et 2021, le niveau augmente... à hauteur de nos moyens.

En 2023, nous avons pu notamment :

- Commencer les travaux de restauration de la tour sud de l'église (183 K€),
- Remplacer le bardage extérieur du gymnase (32 K€),
- Racheter des illuminations de Noël en location jusqu'à maintenant (5,5 K€),
- racheter 3 véhicules précédemment loués (19,5 K€),
- sécuriser le ru galant (4,2 K€),
- engager une mission de maîtrise d'œuvre pour encadrer les prochains travaux de voirie rues Gauthier et du Grain d'Anis (9 K€),
- poser des systèmes d'alarme dans les gymnases et aux services techniques (10 K€) et des systèmes d'alarme incendie au gymnase Chateaubriand, dans la salle polyvalente et à la mairie (7 K€),
- installer un nouveau colombarium au cimetière des Sables Rouges (7,8 K€),
- Remplacer des menuiseries et modifier le système de chauffage défaillant à l'école maternelle Jules Verne (13,5 K€ +17,7 K€),
- Effectuer des travaux d'étanchéité sur le centre de loisirs (19 K€),
- acheter du matériel pour les services techniques (52 K€) dont un microtracteur et un broyeur de branches,
- renouveler certains matériels informatiques obsolètes dans divers services et les écoles pour 36 K€.



6. L'endettement reste élevé et réduit nos marges de manœuvre jusqu'en 2031

Il est rappelé qu'aucun emprunt ne peut être envisagé au vu de l'endettement de la Commune.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 était de 7 943 773 €. La structure de la dette est composée de 16 emprunts (contre 19 en 2022) de type taux fixe, variable, taux fixe à phase et à barrière simple. Le taux moyen de l'encours est de 3,32 %. Pour mémoire, l'emprunt toxique a été renégoié en 2016.

Il convient de rappeler que **la dette de la ville** étant composée quasi exclusivement de taux fixes assortis d'indemnités de remboursement anticipé dites « actuarielles », elle **ne peut être renégoiée de manière rentable** car ces pénalités sont presque toujours supérieures aux intérêts résiduels à payer.

A. L'évolution des annuités d'emprunts payées depuis 2016 sur le budget principal sont les suivantes :

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024* |
|--|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Rmbt des intérêts (A) | 641 530 | 411 383 | 385 194 | 344 715 | 327 085 | 301 781 | 277 171 | 267 343 | 259 846 |
| Rmbt capital (B) | 326 308 | 806 424 | 803 103 | 789 046 | 1 006 831 | 840 116 | 838 844 | 806 988 | 816 206 |
| Annuité de la dette (Kal + intérêts) A+B | 967 838 | 1 217 807 | 1 188 297 | 1 133 761 | 1 333 916 | 1 141 897 | 1 116 015 | 1 074 331 | 1 076 052 |

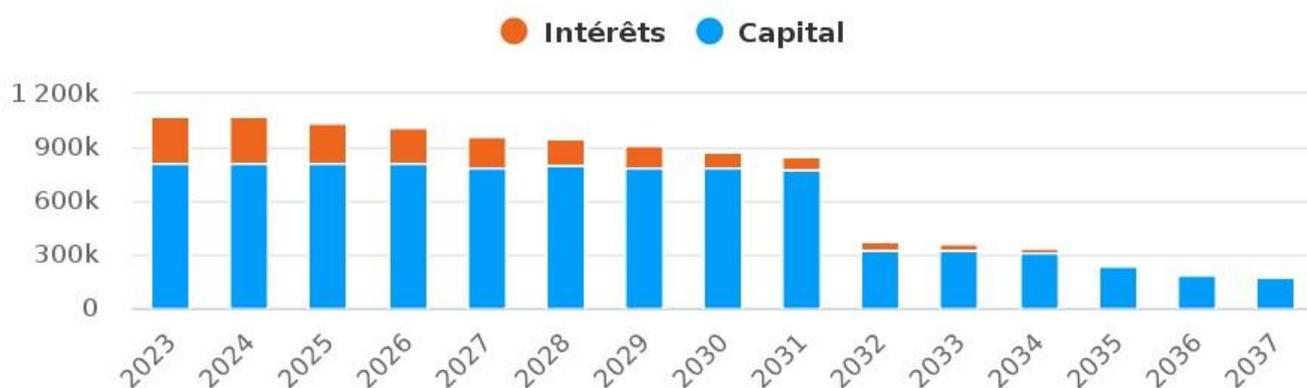
*Prévisionnel

L'annuité de la dette a augmenté en 2020 en raison des deux emprunts de 650 000 € et 200 000 € réalisés en 2019.

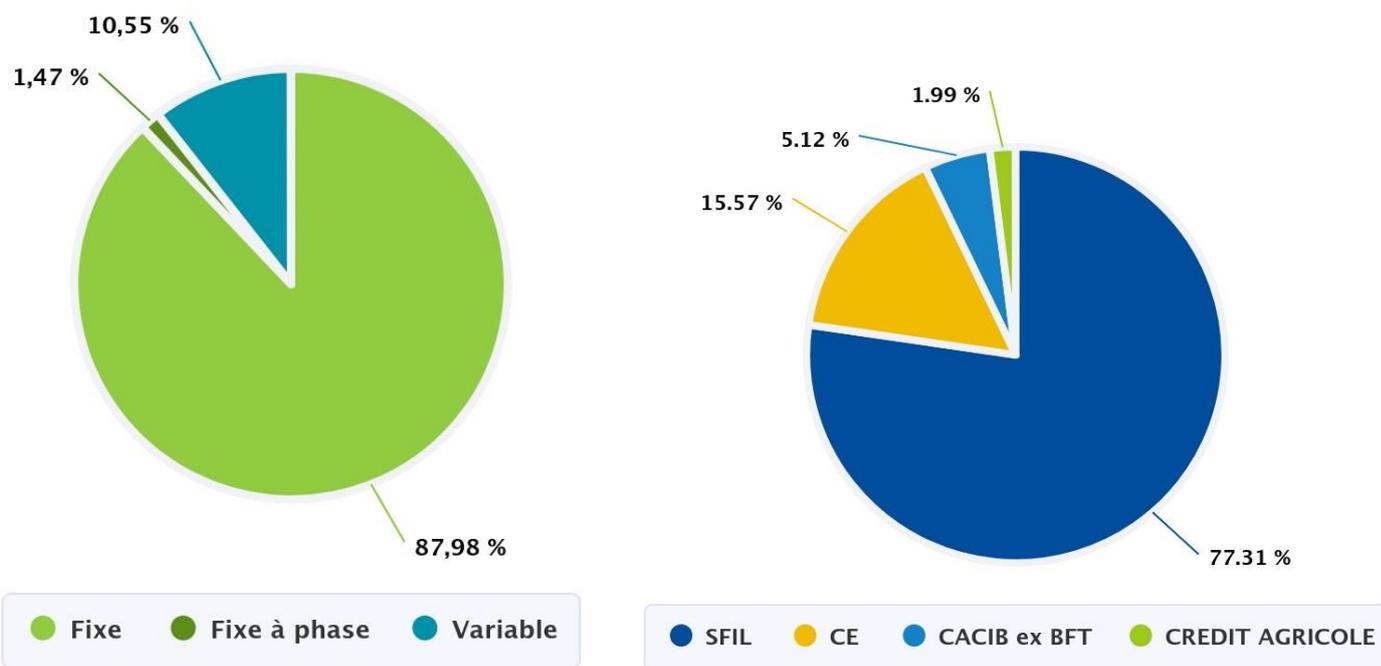
Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de l'aide du fonds de soutien octroyée dans le cadre de la renégoiation de l'emprunt structuré (convention n°16218904647SFILRAE du 4 octobre 2016) qui fait l'objet d'un **versement annuel de 449 289.09 €** depuis 2017.

Pour mémoire, **ce versement s'arrête en 2028** alors que les échéances restent très élevées de 2029 à 2031, soit 1 965 000 € au total. Dans le cadre d'une gestion saine des affaires, nous avons commencé en 2021 à tenir compte de ces 3 échéances qui réduisent d'autant nos marges de manœuvre actuelles.

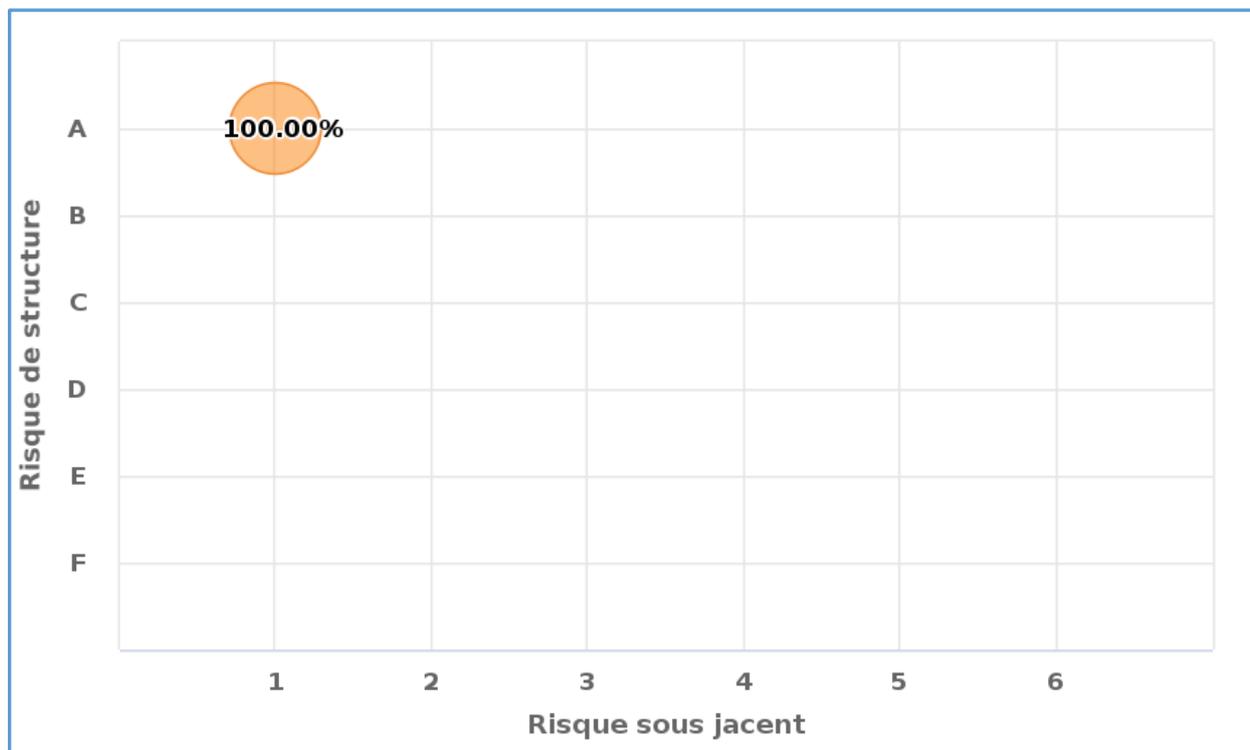
B. Profil d'extinction de la dette



C. Dette par type de risque et par prêteur au 01/01/2023



D. Dette selon la charte de bonne conduite



E. Charge de la dette

⇒ Le **poinds de la dette** mesure le rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

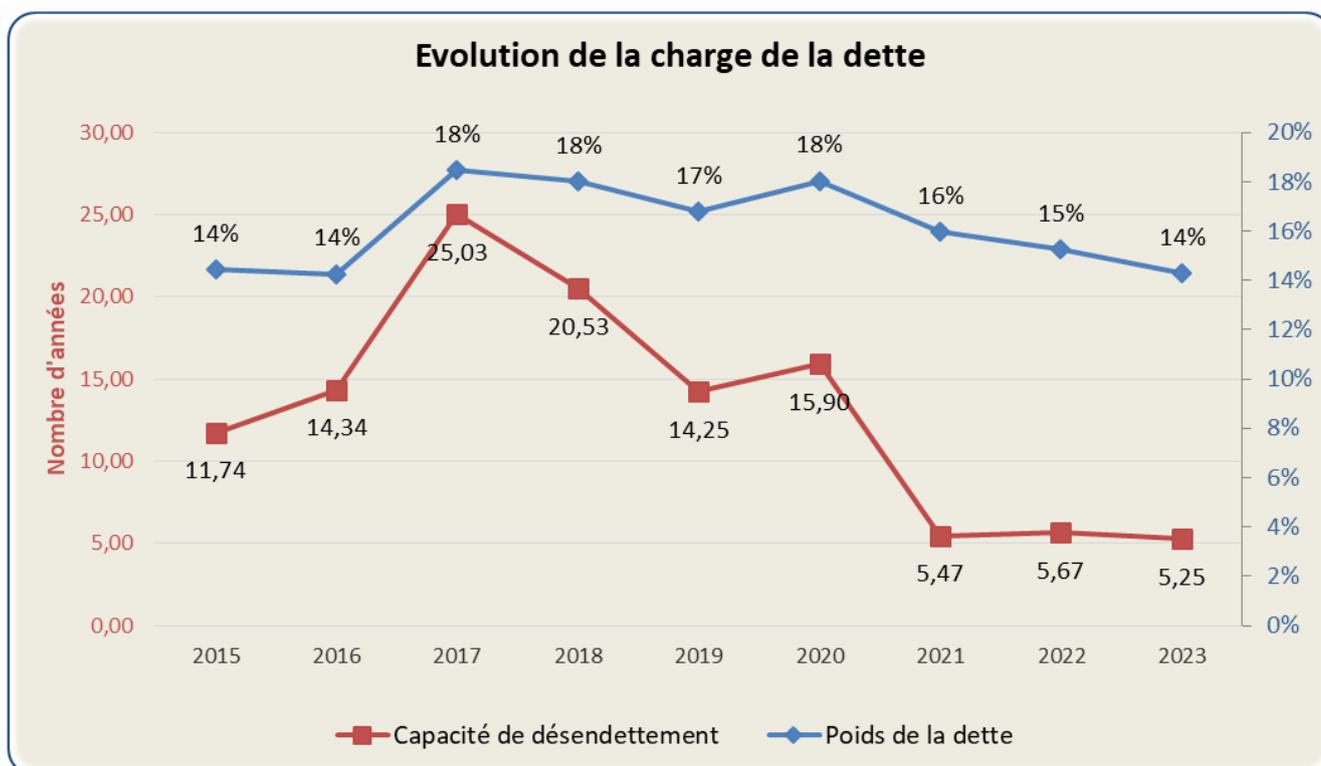
Exprimé en pourcentage, on considère généralement que ce ratio est préoccupant lorsqu'il se situe au-delà de 22%. En 2023, il représentait **14% des recettes réelles de fonctionnement**.

⇒ La **capacité de désendettement** mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

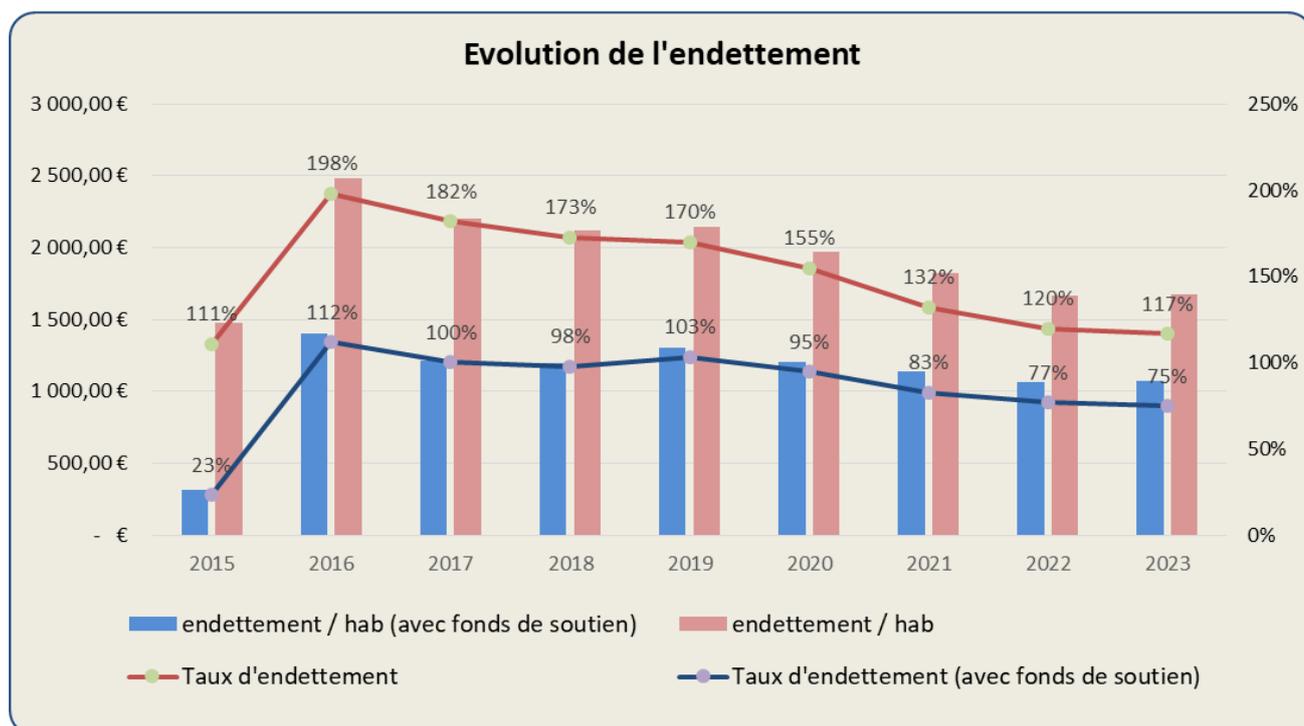
On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans, avec un seuil de vigilance à 10 ans, au-delà duquel les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Fin 2023, la capacité de désendettement (capital restant dû au 31-12 / épargne brute) de la Commune s'élevait à un peu plus de **5 ans** contre presque 16 ans en 2020. Cette forte baisse s'explique par la forte hausse de l'épargne brute à compter de 2021 (voir page 25).



⇒ **L'endettement par habitant** s'élevait à 1 672 € en 2023 et le **taux d'endettement** était de 128%. En tenant compte du fonds de soutien, ces 2 ratios sont ramenés à 1 071 € et 86 %. Les moyennes pour les collectivités de même strate sont de 860 € / habitant et 76%.

Le taux d'endettement mesure le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement et apprécie donc la charge de la dette relativement à la richesse de la collectivité.



7. Les orientations budgétaires 2024

Quelles marges de manœuvre pour notre commune dans un contexte de dépenses salariales supplémentaires, d'une inflation toujours présente, d'une fiscalité moins dynamique, de besoins d'investissements accrus pour la transition écologique ?

- Pour ce qui est des dépenses salariales, les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux significatifs de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024).

Ainsi, en 2024, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront **absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023**, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

D'autre part, d'autres mesures ont été annoncées pour 2024 et après.

Depuis janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se sont vu attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié au moment de l'écriture de ce rapport.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et des complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

- Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle sera moindre car l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 est de 3,9% (voir page 12).

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Ces recettes ont été de 151 K€ pour notre commune en 2023, déjà en léger repli par rapport à 2022 (168 K€).

- Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 a marqué notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passe à 2,5 milliards d'euros en 2024. Les dotations de soutien à l'investissement local aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et **la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État dès 2024, comme la DSIL depuis 2023**. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

Villeneuve sur Yonne n'est pas concernée par le dispositif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, très décrié par les élus locaux, introduit par 49.3 et qui touche quelque 500 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021.

Au vu des diverses annonces, l'année 2024 va être à nouveau un véritable défi pour notre Commune malgré quelques marges de manœuvre maintenues en 2023.

Le budget 2024 s'inscrira donc dans la continuité des 2 précédents. Nous allons continuer à **maîtriser les dépenses et maintenir le niveau des recettes** pour dégager des excédents de la section de fonctionnement suffisants pour couvrir les annuités d'emprunt et assurer quelques investissements. Les dépenses d'équipement resteront stables en dehors de la 2^{ème} phase de **réhabilitation de la tour sud de l'église abritant le clocher**.

Les éléments de cadrage budgétaire suivants ont été retenus pour 2024 :

- Des dépenses de fonctionnement dans les services qui n'augmentent pas plus que l'inflation,
- Des enveloppes affectés à la réparation du patrimoine bâti et routier
- Une évolution des charges de personnel contenue, pour la partie maîtrisable par la Commune,
- Des subventions aux associations qui restent stables,
- Pas d'augmentation des taux d'impositions,
- Ajustement de certains tarifs municipaux (places de taxis),

En 2024, nous adopterons la même stratégie qu'en 2023 :

A. Trouver de nouvelles économies sur les dépenses à caractère général

Nous allons continuer à racheter les véhicules dont les contrats de location se terminent en 2024 (7 véhicules sont concernés) afin de générer une nouvelle économie de 17 K€ après 20,7 K€ en 2023 et 19 k€ en 2022 en section de fonctionnement.

En revanche, nous ne pourrons pas réduire la facture énergétique de notre collectivité comme cela a été le cas en 2023 en raison des nouveaux marchés qui interviendront dès le 1^{er} juillet (vu page 21). Nous rappellerons à tous les services, les bonnes pratiques en termes d'utilisation des appareils, de l'éclairage ou du chauffage et espérons que le marché d'entretien des chaudières passé avec DALKIA nous permettra de réduire nos consommations et donc de limiter la hausse financière de ces nouveaux marchés.

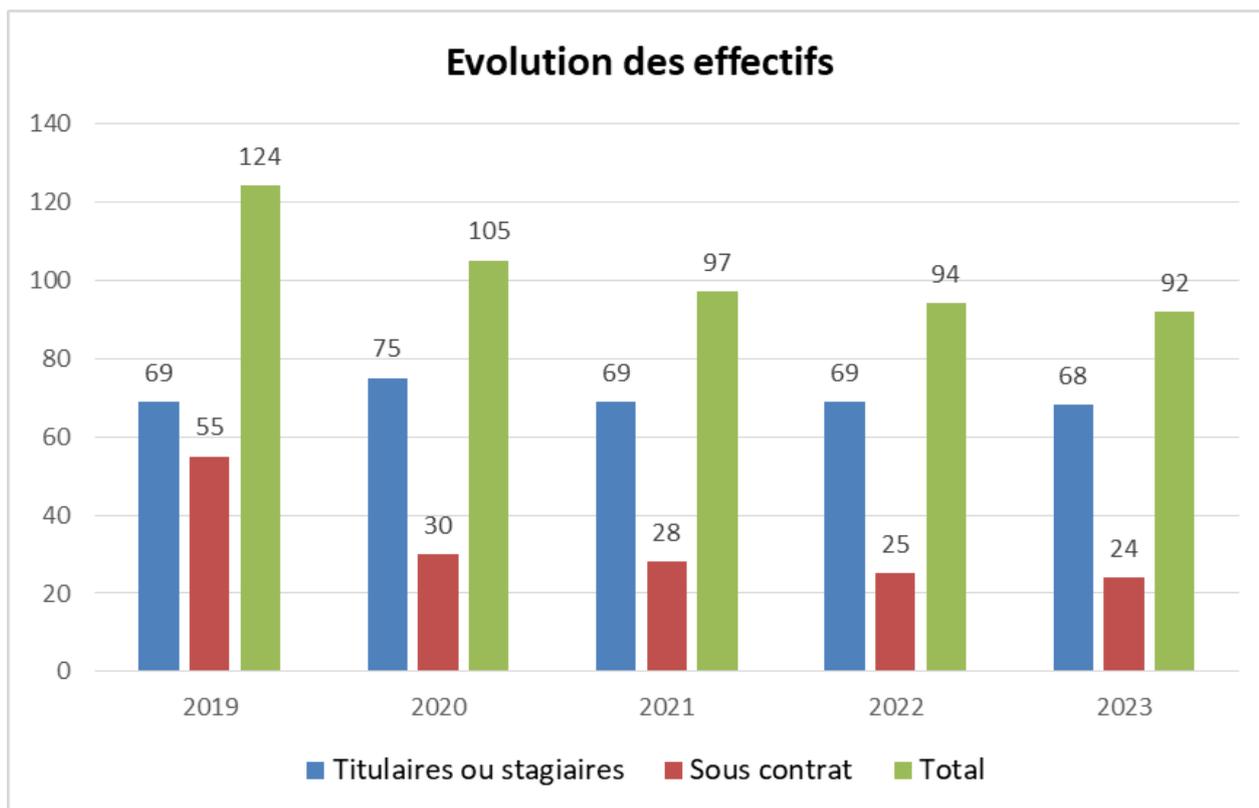
Des travaux vont être entrepris pour isoler les bâtiments.

B. Contenir les dépenses de personnel

Comme vu précédemment (page 22), les charges de personnel ont augmenté de 2% entre 2022 et 2023 et ce poste de dépenses continuera à augmenter en année 2024 et suivantes (voir page 31).

Quant aux effectifs, ils seront contenus mais auront tendance à évoluer vers une légère hausse afin de renforcer les services qui ont été fragilisés par les difficiles décisions du début de mandat et pour conserver la qualité du service public. Ainsi en 2024, le poste dédié à l'événementiel passera de 23h à 35h, ½ poste supplémentaire sera créé au pôle accueil-état civil et la création du poste supplémentaire créé fin 2023 au service logistique nous impactera en année pleine.

L'évolution des effectifs a été la suivante depuis 2019 :



C. Maintenir les taux d'imposition

Pour mémoire, les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,87%

Après une augmentation des taux en 2021 sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, ces derniers n'ont pas été augmentés en 2022 et 2023 et **il sera proposé de ne pas les augmenter non plus en 2024**, d'autant plus que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élèvera à **+3,9%** en 2024 après une revalorisation de 3,5 % en 2022 et 7,1% en 2023 (voir page 11).

Cette seule augmentation des bases procurera à la commune un produit supplémentaire de plus de 130 K€ (+ 210 K€ en 2023 et + 97 K€ en 2022).

D. Poursuivre nos opérations d'investissement

a) Obtenir un maximum de subventions

Comme les années précédentes, chaque projet subventionnable fait systématiquement l'objet de recherches des partenaires financiers potentiels et de dépôts de dossiers de demande de subvention.

Mais au vu du contexte général et des difficultés rencontrées par notre commune, il est proposé de concrétiser les projets qui obtiendront au minimum 60% d'aides, sachant que l'objectif recherché est un taux d'aide de 80% sur chaque dossier.

Seuls peuvent déroger à cette règle, les projets en lien avec la sécurité des biens et des personnes.

b) Compléter nos projets d'Investissement dans le courant de l'année

Hormis les restes à réaliser (subventions notifiées en 2023 mais pas encore perçues), et la subvention DRAC pour la 2^{ème} phase de restauration de la tour sud de l'église déjà notifiée, aucune nouvelle subvention n'est inscrite car les dossiers de demande sont en cours. Nous les inscrirons dans le courant de l'année dès qu'elles seront notifiées conformément aux règles des finances publiques.

Nous inscrirons donc au budget primitif les crédits en lien avec les travaux de la tour sud de l'Eglise pour 733 K€ (Autorisation de programme votée en Conseil municipal le 18 novembre 2022) et nous proposerons d'inscrire d'autres projets pour 421 K€ (voir PPI ci-après) notamment :

- le diagnostic avant rénovation de la fresque des Mariniers (40 K€) car il est financé à 100% (hors TVA) par la DRAC et la Société d'Archéologie de Sens,
- La mise en accessibilité de la salle polyvalente (130 K€),
- Des études pour diverses rénovations (école de la Tour, marché couvert, centre de loisirs) et une étude pour requalifier et sécuriser les rues des Fosses et de Beaudemont.
- Les travaux de requalification et sécurisations des rues des Fosses (200 K€). Montant qui sera ajusté en fonction de l'étude
- La réhabilitation du centre de loisirs (200 K€) financée à 60% par la CAF,
- Le rachat des véhicule en location pour 163 K€

Comme en 2023, nous proposerons de rajouter les autres projets dans le courant de l'année après notifications des diverses subventions obtenues.

Nous pourrions notamment rajouter par le biais de décisions modificatives les projets suivants :

- Le changement des fenêtres de la mairie
- La défense incendie aux Rousseaux, à Château et à Beaudemont
- Le remplacement d'extincteurs
- L'achat de stands
- Le raccordement des bâtiments à la fibre

La section d'investissement s'équilibrera à un peu plus de 4,8 M€, y seront notamment inscrits en dépenses :

- Les restes à réaliser pour 1 279 K€ (dépenses engagées au 31/12/2023 mais non mandatées)
- Le remboursement du capital des emprunts pour 830 K€
- la prise en compte du remboursement des excédents d'investissement des budgets annexes eau et assainissement clos en 2017 à la CAGS : 55,7 K€
- Des enveloppes pour divers matériels informatiques et autres pour 56 K€

Le plan pluriannuel 2024-2026, dont le montant se situe à 1 650 K€ pour 2024 se présente de la façon suivante :

| | PROPOSITIONS | | | |
|--|------------------|---------------------------|------------------|------------------|
| | BP 2024 | à réintégrer courant 2024 | 2025 | 2026 |
| A - BATIMENTS, PATRIMOINE | 1 154 509 | 110 000 | 858 731 | 0 |
| Restauration tour sud - clocher de l'Eglise Notre Dame de l'Assom | 733 009 | - | 468 731 | - |
| Consolidation du clocher de l'Eglise - Travaux, maîtrise d'œuvre et coordination SPS | 733 009 | | 468 731 | |
| Eglise | 40 000 | - | - | - |
| Rénovation fresque de la chapelle des mariners : étude 2024 tvx 2025 | 40 000 | | | |
| Programme d'accessibilité des bâtiments | 130 000 | - | - | - |
| Mise en accessibilité de la salle polyvalente | 130 000 | | | |
| Autres bâtiments | 251 500 | 110 000 | 390 000 | - |
| Changement des fenêtres de l'hôtel de ville | | 110 000 | 120 000 | |
| Réhabilitation du centre de loisirs | 200 000 | | 200 000 | |
| Etude structurelle DOJO + logement gardien | 3 500 | | | |
| Etude de faisabilité rénovation école La Tour, marché couvert et centre de loisirs | 40 000 | | | |
| Création d'un local archives communales (Moe 2024 et travaux 2025) | 8 000 | | 70 000 | |
| B - VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN | 230 000 | 0 | 935 000 | 1 375 000 |
| Programmation annuelle amélioration de la voirie | 230 000 | - | 935 000 | 1 375 000 |
| Etude requalification et sécurisation rues des Fossés et de Beaudemont | 30 000 | | | |
| Travaux requalification et sécurisation rues des Fossés | 200 000 | | | |
| Travaux requalification et sécurisation rues de Beaudemont | | | 400 000 | |
| Rue du Bief | | | 350 000 | |
| Rue de l'usine à Gaz | | | | 400 000 |
| Rue Général Robillard | | | | 300 000 |
| Rue Saint Savinien | | | | 100 000 |
| Impasse rue Galand | | | 110 000 | |
| Quartier Voyère+ vignes+ Etuves+ Echiquier | | | | 500 000 |
| Avenue Général de Gaulle Trottoirs et caniveaux | | | 75 000 | 75 000 |
| C - PREVENTION SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE | 46 500 | 11 500 | 21 000 | 15 000 |
| Caméras de vidéo protection (6 caméras par an sur 4 ans) | 15 000 | | 15 000 | 15 000 |
| Alarmes anti intrusion + incendie | 19 000 | | 6 000 | |
| Défense extérieure contre l'incendie | 12 500 | | | |
| Remplacement des extincteurs (Arli) | | 11 500 | | |
| D - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE | 9 000 | 6 000 | 0 | 0 |
| Plantations d'arbres | 4 500 | | | |
| Stand Festivités (5) | | 6 000 | | |
| Bancs, corbeilles, tables pique-nique | 4 500 | | | |
| F - INFORMATIQUE - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE | 0 | 5 000 | 0 | 0 |
| Raccordement des bâtiments à la fibre | | 5 000 | | |
| G - ACQUISITION DE VEHICULES | 163 580 | 0 | 0 | 0 |
| Tracteur JD + Broyeur FH-766-LT | 30 000 | | | |
| Citroën Jumper fourgon FE-923-PE | 17 500 | | | |
| Iveco Camion grue FJ-132-BP | 33 600 | | | |
| Citroën Berlingo FJ-353-TG | 14 400 | | | |
| Citroën Jumper fourgon FJ-366-TG | 18 500 | | | |
| Renault Trafic Combi (9 places) FK-586-DP | 31 990 | | | |
| Dacia Duster PM FK-841-HC | 17 590 | | | |
| H - EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES | 46 280 | | 50 000 | 50 000 |
| TOTAL | 1 649 869 | 132 500 | 1 864 731 | 1 440 000 |

En recettes d'investissement, nous inscrirons notamment :

- Les restes à réaliser pour 679 K€ (subventions notifiées non perçues au 31/12/2023,
- le montant relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses 2022 soit 91 K€,
- la taxe d'aménagement pour 10 K€,
- les recettes pour opérations d'ordre relatives aux amortissements et pénalités de renégociation de la dette soit un montant de 758,5 K€,
- Un montant de 500 K€ concernant les opérations patrimoniales. Ce montant est également inscrit en dépenses. Ces prévisions permettent de régulariser des dépenses antérieures effectuées sur des comptes provisoires en les réintégrant sur des comptes d'imputation définitifs,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 005 K€,
- Ainsi que le virement de la section de fonctionnement d'environ 1 527 K€.

V/ EN CONCLUSION

Si la situation financière fin 2023 est correcte, c'est grâce aux gros efforts, pour ne pas dire sacrifices, consentis en 2021, qui nous ont permis de reconstituer une certaine capacité d'autofinancement. En effet, nous sommes passés d'une épargne nette négative en 2020 (- 286 K€) à une épargne nette largement positive en 2021 (+ 1 046 K€).

Grâce à cette capacité reconstituée et à cette marge retrouvée :

- Nous avons engagé des travaux nécessaires pour nos bâtiments et notre voirie et lancé le programme de rénovation de la tour sud de l'église, à l'arrêt depuis 2017.
- Nous avons mieux résisté à l'inflation et aux augmentations successives de la masse salariale
- Nous n'avons plus augmenté les taux d'imposition

Dans le cadre de notre engagement dans le redressement de nos finances et grâce à des efforts constants de rationalisation des dépenses, nous avons su maintenir nos niveaux d'épargne en 2023 malgré le difficile contexte économique et social qui nous a accompagnés et qui continue d'être impactant.

Evidemment, les réalisations ne sont pas à la hauteur de nos ambitions en termes de développement économique, social, touristique, environnemental et culturel. Les projets ne se réalisent pas aussi vite que nous le souhaiterions. Nos réalisations ne peuvent qu'à la hauteur de nos moyens.

Pour 2024, nous ne changeons pas de cap même si les incertitudes sont présentes car la fiscalité sera moins dynamique, et tant mieux pour nos administrés imposables, les droits de mutation à titre onéreux vont continuer de diminuer, nos tarifs d'énergie vont augmenter et nos marges de manœuvre pour générer des économies commencent à être épuisées.

Cependant, c'est en restant rigoureux et sérieux que notre stratégie nous permettra d'envisager un avenir plus serein au service de notre cité et ses habitants, pour ce nouvel exercice.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

| Abréviation | Signification |
|-------------|---|
| ROB | Rapport d'Orientations Budgétaires |
| DOB | Débat d'Orientations Budgétaire |
| T | Trimestre |
| BCE | Banque Centrale Européenne |
| CAF | Capacité d'Auto Financement |
| CNFPT | Centre National de la Fonction Publique Territoriale |
| CVAE | Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises |
| DGF | Dotation Globale de Fonctionnement |
| DETR | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux |
| DNP | Dotation Nationale de Péréquation |
| DPV | Dotation Politique de la Ville |
| DRF | Dépenses Réelle de Fonctionnement |
| DSIL | Dotation de Soutien à l'Investissement Local |
| DSU | Dotation de Solidarité Urbaine |
| DSR | Dotation de Solidarité Rurale |
| DMTO | Droits de mutation à titre onéreux |
| EPCI | Etablissement Public de Coopération Intercommunale |
| FCTVA | Fonds de Compensation de la TVA |
| FED | Réserve fédérale des Etats-Unis |
| FPIC | Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales |
| IPCH | Indice de prix à la consommation harmonisé |
| LFI | Loi de Finance |
| pb | Point de base |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| RESF | Rapport Economique Social et Financier |
| RRF | Recettes Réelles de Fonctionnement |
| TFPB | Taxe foncière sur les propriétés bâties |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |